



Assemblée générale

Distr. limitée
13 novembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Troisième Commission

Point 64 b) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Botswana, Chine,
Dominique, Égypte, Grenade, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne,
Myanmar, Nigéria, Oman, Ouganda, République arabe syrienne,
République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-
et-les Grenadines, Singapour, Soudan, Swaziland et Trinité-et-Tobago :
amendement au projet de résolution A/C.3/63/L.19/Rev.1

Moratoire sur l'application de la peine de mort

Remplacer les paragraphes 2 et 3 du dispositif par le texte ci-après :

Prie le Secrétaire général de lui soumettre un rapport sur la présente résolution pour examen à sa soixante-sixième session, sur la base des informations fournies par les États Membres,

